



Rapporteur : M. MARTIN

47214

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le vendredi 18 novembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h51.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

L'admission en non-valeur des créances est proposée au Département par la Payeuse départementale pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, la Payeuse départementale a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.

L'instruction budgétaire et comptable M52 distingue, depuis le 1^{er} janvier 2012, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par la Payeuse) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par la Payeuse départementale, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que pour l'admission en non-valeur, celle-ci une fois prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable a donc la possibilité de recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

I - LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LES RECETTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant total des admissions en non-valeur proposées par la Payeuse départementale pour cette session sur le budget principal du Département s'élève à 216 991,75 €.

Pour le budget principal, les admissions en non-valeur concernent les recouvrements :

- sur aide sociale à l'enfance (2 498,28 €)
- sur RSA (206 371,08 €)
- sur APA (315,86 €)
- sur obligés alimentaires (374 €)
- sur transports scolaires (596,05 €)
- sur autres recettes (6 836,75 €)

Tels que détaillé en annexe 1.

II - LES CREANCES ETEINTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant total des créances éteintes proposées par la Payeuse départementale s'élève à 13 262,54 € sur le budget principal, réparti de la manière suivante :

- sur RSA (12 497,83 €)
- sur transports scolaires (131 €)
- sur autres recettes (633,71 €)

Tels que détaillé en annexe 1.

Décide :

- d'approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes, recensées en annexe 1, qui représentent un montant total de 230 254,29 €, ventilé sur les imputations budgétaires référencées dans le tableau ci-après :

Prestations Chapitre et fonction budgétaires	Admissions en non-valeur Article 6541	Créances éteintes Article 6542
Budget principal ASE (65-51...)	2 498,28 €	
RSA (017-567...)	206 371,08 €	12 497,83 €
APA (016-551...)	315,86 €	
Obligés alimentaires (65-538...)	374,00 €	
Transports scolaires (65-81...)	596,05 €	131,00 €
Autres recettes (65-01...)	6 836,48 €	633,71 €
TOTAL GENERAL	216 991,75 €	13 262,54 €

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220069V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation
Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Secrétaire général des services
Vincent RAUT